

Pièces à fournir :

- ✓ Extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de trois mois, ou photocopie du livret de famille (père, mère, enfant à inscrire),
- ✓ Photocopie des pages de vaccination (pour toute 1ère inscription à la maternelle)

Pour les moins de 3 ans (OBLIGATOIRE)

- ✓ Certificat du médecin attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité ou justifie d'une contre-indication (enfants nés en 2022)
- ✓ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (contrat de location, quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de téléphone au nom du parent de l'enfant à inscrire) ou attestation d'hébergement + copie d'une facture de l'hébergeant,
- ✓ Certificat de radiation ou de scolarité pour les enfants déjà scolarisés,
- ✓ Attestation CAF de quotient familial,
- ✓ Une photocopie de l'avis d'imposition 2023 « sur les revenus de 2022 » des deux parents pour les enfants reconnus.
- ✓ Une moyenne enveloppe (25x17.5) timbrée à l'adresse des parents.

RESTAURATION SCOLAIRE

Nom

Prénom :

Parent 1

0590

0690

Parent 2

0590

0690

Adresse du parent responsable :

ENFANTS					
	Nom	Prénom	Classe En Septembre 2024	Etablissement Scolaire	Inscription à la Restauration
1					☐ Oui / ☐ Non
2					☐ Oui / ☐ Non
3					☐ Oui / ☐ Non
4					☐ Oui / ☐ Non

REGLEMENT INTERIEUR

Art.- 1 - Conditions d'inscription :

- L'élève doit être scolarisé (e) dans une école de la commune
- L'élève inscrit à la restauration en septembre 2024 reste demi-pensionnaire jusqu'au mois de juin 2025.
- Toute demande de radiation doit être adressée au service des affaires scolaires et non à l'établissement scolaire.

Art.- 2- Le coût de la restauration :

Le coût mensuel de la restauration scolaire a été établi en 3 tranches :

Tranche 1 30 € Tranche 2 35€ Tranche 3 40 €

Il est important de savoir que le repas de chaque enfant a un prix de revient de 10 € lorsqu'on additionne les éléments suivants :

Le prix des denrées, le coût de la main d'œuvre,
Les frais de transport et de distribution, le coût de la pause méridienne.

Art. - 3– Modalité de Paiement

Le paiement s'effectue du 1^e au 10 de chaque mois.

- Nous conseillons aux parents, qui rencontrent des difficultés, de se rapprocher de la direction des Affaires Scolaires.
- En cas d'absence même justifiée de moins de 15 jours, le mois reste dû.
- Lors d'une absence justifiée (certificat médical, billet d'avion ...) de 15 jours et plus, il sera étudié les possibilités de gratuité, la demande devra être écrite.

En cas de non-paiement et après relance, le Service des Affaires Scolaires, saisira le Trésor Public afin de recouvrer le (s) mois impayé (s).

Art. - 4 – Modalité d'exclusion

- En cas d'incidents (violence, injure, non-respect du personnel de restauration) au cours de l'année scolaire, le rationnaire peut être exclu temporairement ou définitivement, et selon la gravité des fautes reprochées, l'inscription peut être compromise l'année suivante.
- Seuls les enfants inscrits et à jour des frais liés à la restauration seront acceptés à la prochaine rentrée.

Je m'engage à respecter le règlement.

Signature des Parents
(Précédé de la mention lu et approuvée)

Signature
Adjointe aux Affaires Scolaires,



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE MAIRIE DE VIEUX-HABITANTS



République française

2024 - 2025

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

INSCRIPTIONS SCOLAIRES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELÉMENTAIRES

DU 08 AVRIL 2024 AU 17 MAI 2024

Lundi
Mardi } 8H30 – 12H30 / 13H00 -14H30
Jeudi }

Vendredi
} 8H30 – 13H00

Ecole Élémentaire de :

.....

Ecole Maternelle de :

.....

Mairie de VIEUX-HABITANTS
Boulevard des Habissois Souverains
97119 VIEUX-HABITANTS
Tél. : 0590.99.99.61